



Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le \_\_\_\_\_

ID : 084-218400828-20230328-DCM2023\_022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 28 mars 2023

Délibération n° 2023\_022

Date de convocation : 22/03/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision

Acte publié le : 28-03-23



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le vingt-huit Mars à vingt HEURES  
trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence  
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

**Présents :** Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,  
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Julien  
SANCHEZ, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Rima DELARRAT,  
Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel  
MARTIN

**Procurations :** Claude BOISSON pouvoir à Régis SILVESTRE,  
Bernard LECOMTE pouvoir à Isabelle CHANTREL, Frédéric  
MOURIES pouvoir à Bernard LE DILY et Christel VITALBO pouvoir à  
Patrick CHAVADA

**Absent Excusé :** Frédéric FARINA,

**Secrétaire :** Bernard LE DILY, assisté de Nathalie ORBAN, attachée  
territoriale.

### URBANISME / Lotissement « LE CANADEL » /Rétrocession poteau Incendie

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Isabelle CHANTREL, adjointe déléguée à l'urbanisme.

En date du 19/08/2022 un permis d'aménager a été délivré pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots, sis 73, Chemin des argiles au bénéfice de M. BONNEAUD Joris ; permis transféré le 13/01/2023 à SAS Le Canadel.

De manière à faciliter dans l'avenir la gestion de la sécurité incendie, il a été prévu que le poteau incendie situé à moins de 150 mètres du projet, mis en place le long de la route départementale de Flassan pour garantir la défense incendie du lotissement « le Canadel » soit rétrocédé à la Commune au terme des travaux, sous réserve de sa parfaite conformité aux exigences posées.

Il convient donc de manière à poursuivre la procédure de rétrocession d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la rétrocession à intervenir avec le lotisseur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le permis d'aménager n°PA084082 22 C0001 accordé le 19/08/2022 (réalisation d'un lotissement de 4 lots), transféré le 13/01/2023 à SAS Le Canadel,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la borne incendie susvisée au bénéfice de la commune
- **RAPPELLE** que cette rétrocession est consentie gratuitement
- **DIT** que tous les frais connexes afférant à cette rétrocession qui seraient nécessaires seront à la charge de la SAS Le Canadel
- **DIT** que ce poteau incendie sera intégré dans le domaine public communal en vue de son entretien et de son contrôle
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Le secrétaire / Bernard LE DILY,  
Adjoint au maire

Régis SILVESTRE



